

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Chauffage centre ville

Compte-rendu annuel 2006/2007 du délégataire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a confié au groupement constitué par les Sociétés Socram, CI2E, APB (auxquelles s'est substituée la Société Energivry), sous forme de délégation de service public par concession, la distribution de chaleur en centre ville.

La convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de douze ans.

Conformément au terme de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a remis à la ville un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé.

Le compte-rendu annuel 2006/2007 qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui correspond au cinquième exercice de la délégation.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire.

Après analyse et correction du rapport du délégataire, le bilan d'exploitation révèle un déficit de 23.869 €.

L'hiver 2006/2007 ayant été beaucoup plus doux que l'hiver précédent, la quantité d'énergie vendue par le délégataire a baissé de 5,2 %.

Le prix moyen de la chaleur vendu aux usagers est indexé sur celui du gaz. L'augmentation du prix moyen payé par les usagers a progressé de 6,1 % après deux fortes hausses en 2004 – 2005 (+ 15,4 %) et en 2005 – 2006 (+ 24,3 %).

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il a été soumis pour avis à la présente Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 novembre 2008.

Le contrôle technique et financier effectué pour ce premier exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Je vous demande donc de prendre acte du compte-rendu annuel du délégataire pour l'exercice 2006/2007.

P.J. : - Compte-rendu annuel 2006/2007 du délégataire (en annexe),
- Rapport de contrôle financier (consultable en séance).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Chauffage centre ville

Compte-rendu annuel 2006/2007 du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

vu sa délibération en date du 20 juin 2002 confiant au groupement constitué par les sociétés, SOCRAM, CIZE, ABP (auxquelles s'est substituée la société ENERGIVRY) la concession de service public pour l'exploitation du chauffage urbain en centre ville,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service et que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 26 novembre 2008,

vu le compte-rendu annuel 2006/2007 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études Bérin sur la base dudit rapport d'activité 2006/2007,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du compte-rendu annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry, pour l'exercice 2006/2007.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008